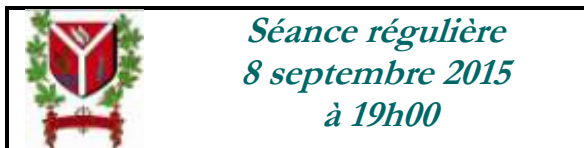


# MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance régulière, tenue le 8 septembre 2015, à 19 h, est présidée par le maire, monsieur Gilles Tremblay, en présence des conseillers suivants: monsieur Gaétan Labelle, madame Nicole Viens, madame Nathalie Evrard, monsieur Normand Bois, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

Madame Suzanne Prévost, directrice générale est également présente.

## **L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2015-09-200

#### **Ouverture de la séance**

Il est proposé par madame Nicole Viens  
et résolu

**QUE,**

La présente séance est ouverte à 19 h, en gardant le varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DES PROCÈS-VERBAUX**

2015-09-201

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2015-09-202

#### **Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 août 2015**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 3 août 2015;

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. RAPPORT DES COMITÉS**

**Gaétan Labelle siège n° 1**

Transport, Bâtiments municipaux, Traitement des eaux usées

**Nicole Viens siège n° 2**

Ressources humaines, Transport adapté, Matière résiduelle, O.M.H., Urbanisme, Centre Saint-Paul/Bibliothèque

**Nathalie Evrard siège n° 3**

Politique familiale, Centre Saint-Félix/Loisirs, Parcs et Terrains

**Normand Bois siège n° 4**

Sécurité publique, Transport, Aqueduc, Traitement des eaux usées

**Sylvie Potvin siège n° 5**

Ressources humaines, Bâtiments municipaux, Coop Santé, Urbanisme

**Yves Laurendeau siège n° 6**

Sécurité publique, Centre Saint-Félix/Loisirs, Aqueduc, Parcs et Terrains

**4. RAPPORT DES DÉPARTEMENTS/URBANISME ET VOIRIE**

Le rapport en urbanisme, travaux publics et aqueduc et la liste des permis ont été déposés pour le mois d'août 2015.

**5. DOSSIERS À TRAITER**

**5.1. 2015-09-203**

**Entente de location d'équipement – Panneau de signalisation lumineuse**

**ATTENDU QUE** suite à l'acquisition de notre panneau de signalisation lumineuse, plusieurs municipalités ont manifesté leur intérêt à louer occasionnellement notre panneau;

**ATTENDU QU'** une entente de location d'équipement doit être entérinée par le conseil;

**ATTENDU QUE** l'entente de location est la suivante :

**ENTENTE DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT  
PANNEAU DE SIGNALISATION LUMINEUSE (PMV)  
# série 4GM2M2M1319F1466028**

**ENTRE :**

**La municipalité de Chénéville**

63, rue Hôtel-de-Ville

Chénéville (Québec) J0V 1E0

Représentée par la Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes,

ci-après nommée «**propriétaire**»

●  
ET :  
●

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Représenté par \_\_\_\_\_, dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après nommée «**locataire**»  
●

## TERMES ET CONDITIONS

### 1. LOCATION

Le **propriétaire** loue au **locataire** l'équipement suivant :

Un panneau de signalisation lumineuse d'une valeur de 19 540.00 \$.

### 2. PÉRIODE DE LOCATION

La location débutera le \_\_\_\_\_ et se terminera le \_\_\_\_\_

### 3. COÛTS ET DÉPÔT DE SÉCURITÉ

- Le **locataire** s'engage à payer les coûts de location de 250.00 \$ par semaine pour le panneau de signalisation lumineuse ainsi que les coûts de transport au montant de 1.25 \$ du kilomètre (incluant le temps homme et les frais pour véhicule), de temps homme au montant de 50.00 \$ pour l'installation et de programmation pour un montant de 10.00 \$ pour une page et de 5.00 \$ par page supplémentaire.

### 4. ORGANISMES RECONNUS DE LA MUNICIPALITÉ

Pour les organismes reconnus de la municipalité, la location sera sans frais selon les disponibilités du panneau de signalisation lumineuse.

### 5. TRANSPORT

Le **propriétaire** sera responsable du transport de l'équipement.

### 6. UTILISATION

- Le **locataire** devra utiliser l'équipement de manière attentive et adéquate et devra respecter et se conformer à toutes les lois politiques et autres lois, ordonnances et règlements liés à la possession, l'utilisation ou l'entretien de l'équipement.
- Le **locataire** déclare avoir vérifié personnellement l'équipement, qu'il convient à ses besoins et qu'il connaît le mode d'emploi. Il s'engage à en vérifier le fonctionnement et à aviser la municipalité de tout défaut. Il devra également s'assurer que l'appareil est vérifié avant le retour au **propriétaire**.

### 7. PERTE ET DOMMAGE

- Le **locataire** supportera tous les risques de perte, de vol, de destruction et de dommage causé à l'équipement quel qu'en soit la cause et que les risques soient couverts ou non par l'assurance.
- En cas de perte ou de dommage à l'équipement, le **locataire** devra payer au **propriétaire** le coût de réparation ou de remplacement de l'équipement spécifié à l'article 1.

### 8. RETOUR DE L'ÉQUIPEMENT

À la terminaison ou la résiliation du présent contrat, le **locataire** remettra l'équipement au **propriétaire** en bonne condition et en état de fonctionnement correct, exception faite des usures résultant d'une utilisation adéquate de l'équipement. L'équipement sera remis au frais du **locataire** au même lieu où celui-ci avait été installé au départ.

### 9. ASSURANCES

Le **locataire** est responsable d'assurer l'équipement et ce contre le vol, la perte et la détérioration totale ou partielle. Ladite assurance doit couvrir minimalement la valeur de l'équipement tel qu'indiquée à l'article 1. Une preuve d'assurance sera exigée.

## 10. PROPRIÉTÉ

L'équipement est, sera et restera à tout moment la propriété exclusive du **propriétaire** et le **locataire** n'aura aucun droit, titre ou intérêt sauf ceux expressément prévu par le présent contrat.

## 11. DÉFAUTS

Si le **locataire** venait à ne pas payer les sommes prévues dans le présent contrat dix (10) jours après sa date d'échéance, ou si le **locataire** n'observe pas tout autre obligation du présent contrat, le **propriétaire** aura le droit d'utiliser un ou plusieurs des recours suivants :

- Déclarer l'intégralité du montant dû et payable immédiatement sans notification ni demande au **locataire**.
- Imposer des intérêts de 15% sur le compte en souffrance
- Poursuivre le **locataire** à cet effet et recouvrer tous les paiements cumulés jusque-là ou après.
- Prendre possession de l'équipement sans demande ni notification où que celui-ci se trouve, sans décision de justice ou tout autre procédure légale.
- Mettre fin au contrat.
- Utiliser les autres voies de recours légales ou morales.

## 12. CONVENTION INTÉGRALE

Les parties déclarent que la présente entente contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'elle ne pourra être modifiée que par une entente écrite portant la signature de chacune des parties.

En foi de quoi les parties ont apposé leurs initiales sur chaque page et signé cette entente à Chénéville le \_\_\_\_\_, en deux (2) exemplaires originaux.

\_\_\_\_\_  
Suzanne Prévost, Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Locataire



### ATTESTATION DE L'ÉTAT À LA RÉCEPTION

Je, \_\_\_\_\_, déclare avoir reçu le panneau de messages variables  
Nom en lettres moulées

en bon état et fonctionnel ce \_\_\_\_e jour du mois de \_\_\_\_\_ 201\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature



## ATTESTATION DE L'ÉTAT À LA REMISE

Je, \_\_\_\_\_, déclare rendre le panneau de messages variables  
Nom en lettres moulées

en bon état et fonctionnel ce \_\_\_\_e jour du mois de \_\_\_\_\_ 201\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

### QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte l'entente de location du panneau de signalisation lumineuse telle que présentée.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.2. 2015-09-204

#### **Avis de motion – Projet de règlement 2015-057 – Citation de l'Église de la paroisse de Saint-Félix-de-Valois**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chénéville désire se doter d'un règlement visant à citer à titre d'immeuble patrimonial l'Église Saint-Félix-de-Valois;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion doit précéder l'adoption d'un règlement;

**ATTENDU QU'** il y aura dispense de lecture puisqu'une copie du projet de règlement est remise avec l'avis de motion;

**ATTENDU QUE** les informations suivantes doivent faire partie intégrante de l'avis de motion;

#### **1. Désignation de l'immeuble patrimonial :**

Église Saint-Félix-de-Valois

#### **Adresse :**

85, rue Principale, Chénéville, Québec, J0V 1E0

#### **Propriétaire :**

Fabrique de Chénéville  
85, rue Principale  
Chénéville (Québec)  
J0V 1E0  
(819) 428-3300

#### **Cadastre :**

Division d'enregistrement de Papineau  
Cadastre : Canton 2 (Hartwell), Rang 1  
Numéro du lot : Partie 11 B et Partie 11 C  
Matricule : 1683-84-6414

**Dimensions du bâtiment :**

Largeur : 18 mètres  
Profondeur : 49 mètres  
Superficie : 882 m<sup>2</sup>

**2. Motifs de la citation**

Le Conseil reconnaît la valeur patrimoniale de l'église Saint-Félix-de-Valois de Chénéville. L'intérêt patrimonial de l'église est lié à sa valeur historique, architecturale, symbolique et identitaire.

La construction de l'église, entamée en 1915, s'est achevée en 1916. D'inspiration néo-gothique, l'église a été construite d'après les plans de Louis-Zéphirin Gauthier et de Joseph-Égilde-Césaire Daoust, sur le site de la première église de la paroisse. Plusieurs églises et édifices institutionnels ont été conçus d'après les plans et sous la surveillance directe de ces deux architectes au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Les ouvertures, portes et fenêtre, sont en forme d'ogive et la voûte en forme d'arc brisé, ce qui est caractéristique du style néo-gothique.

Le magnifique granit laurentien des murs extérieurs est le trait distinctif de cette église. Cette pierre, extraite localement (sur la propriété de Mme Closson, à cette époque), a été utilisée pour l'ensemble des murs du bâtiment. Ce granit présente plusieurs nuances de gris mais aussi des touches de rose, de rouge et de noir qui sont mises en valeur en fonction de la luminosité du jour.

La façade présente trois portes, une centrale, plus large, et deux latérales. La flèche du clocher est dominée par une croix et un coq. Les clochetons latéraux sont également porteurs d'une croix. Les ouvertures de la façade sont disposées de manière symétrique. Une niche a été aménagée dans la partie supérieure de l'avancée centrale où se trouve une statue du Sacré-Cœur.

Les cloches sont celles de la première église et datent de 1860 et 1890. À l'été 1949, la flèche du clocher et le clocheton latéral droit ont été arrachés par une tornade. Ces deux éléments ont été réparés et réinstallés par la suite. Le coq d'origine n'a pas été retrouvé, il a donc été remplacé. Le profil du clocher de l'église, symbole identitaire important, apparaît sur les armoiries de la municipalité.

Depuis près de cent ans, les citoyens de Chénéville et de Lac-Simon ont fréquenté cette église lors des messes hebdomadaires, ils y ont également célébré des baptêmes, des mariages et des funérailles, des événements importants et marquants pour leurs familles et pour l'ensemble de la communauté.

Le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau reconnaît l'intérêt patrimonial de l'Église Saint-Félix-de-Valois.

La citation de l'église de Chénéville permet de reconnaître, de conserver et de mettre en valeur cet élément important du patrimoine bâti de Chénéville qui présente un intérêt patrimonial exceptionnel selon le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ).

**3. Citations de l'église**

Le règlement de citation prendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble ci-dessus désigné.

**4. Consultation**

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme lors d'une assemblée publique qui aura lieu lors de la prochaine séance du CCU, prévue le 28 septembre 2015 à 9h00, à l'Hôtel-de-Ville de Chénéville.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Normand Bois  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte l'avis de motion – Projet de règlement 2015-057 – Citation de l'Église de la paroisse de Saint-Félix-de-Valois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.3. 2015-09-205**

**Autorisation d'exercice de recours judiciaire devant la Cour municipale**

**ATTENDU QUE** l'inspecteur a fait son rapport au Conseil de l'infraction constatée;

**ATTENDU QUE** suivant le règlement sur les permis et certificats, article 802, le Conseil peut autoriser l'exercice de recours judiciaire approprié et faire traduire l'infraction devant la Cour municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville mandate monsieur Pierre Blanc, inspecteur municipal, pour plaider dans ce dossier d'infraction en Cour municipale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.4. 2015-09-206**

**Amendement à la résolution 2015-03-066 – Autorisation de signature – Municipalité de Chénéville/Ministère de l'énergie et des ressources naturelles – Service de recharge public pour les véhicules électriques**

**ATTENDU QUE** selon la résolution 2015-03-066, le Conseil municipal autorise madame Suzanne Prévost, directrice générale et monsieur Gilles Tremblay, maire à signer l'entente;

**ATTENDU QUE** madame Prévost est en vacance au moment de la signature de l'entente;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Nathalie Evrard  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise monsieur Gilles Tremblay, maire à signer l'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.5. 2015-09-207**

**Marge de crédit temporaire – Travaux d'aqueduc rue Albert-Ferland subventionnés par le Programme TECQ 2014**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chénéville, pour l'avancement des paiements relatifs aux travaux d'aqueduc rue Albert-Ferland dans le cadre du Programme TECQ 2014, doit procéder à une demande de marge de crédit temporaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville demande une marge de crédit temporaire au Centre Desjardins pour un montant de 490 000.00 \$;

**QUE,**

Cette marge temporaire sera remboursée lors du versement du règlement d'emprunt au montant de 490 000.00 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.6. 2015-09-208**

**AON – Mandat au Groupe Major pour régler la facturation AON**

**ATTENDU QU'** en 2012, la Municipalité a quitté le régime de retraite du RREMQ administré par l'assureur SSQ et distribué par l'entremise de la firme d'actuaire AON pour créer son propre régime de retraite administré par l'assureur Great-West et distribué par la firme d'experts-conseils *Groupe Major Inc.* Afin notamment d'offrir un service plus personnalisé et local aux employés;

**ATTENDU QUE** suite à la fermeture de l'ancien régime auprès du RREMQ, la firme d'actuaire AON impute des frais anormalement élevés à la Municipalité qui ne reflètent aucunement les frais habituellement chargés par les assureurs lors d'une terminaison de régime de retraite;

**ATTENDU QUE** le *Groupe Major Inc.* Est la firme d'experts-conseils qui administre le régime d'assurance collective de la municipalité depuis 2011 et le régime de retraite des employés de la municipalité depuis 2012;



**ATTENDU QUE** le *Groupe Major Inc.* a convenu avec la Municipalité d'absorber ces frais lors du transfert de régime;

**ATTENDU QUE** le *Groupe Major Inc.* se propose de négocier à la baisse ces frais de fermeture auprès d'AON;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite accorder le mandat au *Groupe Major Inc.* de négocier en son nom lesdits frais de fermeture qu'elle devra payer mais qui lui seront remboursés par le Groupe Major Inc. par la suite;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville accorde le mandat au *Groupe Major Inc.* afin qu'il conclut une entente avec AON dans le but de diminuer les frais ci-haut énoncés;

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise madame Suzanne Prévost, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité, une lettre de mandat avec le *Groupe Major Inc.* Pour l'atteinte de cet objectif.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.7. 2015-09-209**

**Contrat de maintenance des postes informatiques et du Serveur –  
Martin Crépeau Informatique**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit faire exécuter la maintenance des postes informatiques et du serveur;

**ATTENDU QUE** Martin Crépeau Informatique soumissionne aux taux horaire de 60.00 \$;

**ATTENDU QUE** des frais de 20.00 \$ sont applicables pour le déplacement du technicien;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Nicole Viens  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte l'offre de service de Martin Crépeau Informatique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.8. 2015-09-210**

**Avis de motion – Projet de règlement 2015-058 décrétant un tarif lors  
d'une intervention du Service de sécurité incendie destiné à prévenir  
ou à combattre l'incendie d'un véhicule d'un non-résident**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chénéville désire se doter d'un règlement décrétant un tarif lors d'une intervention du SSI destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule d'un non-résident;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion doit précéder l'adoption d'un règlement;

**ATTENDU QU'** il y aura dispense de lecture puisqu'une copie du projet de règlement est remise avec l'avis de motion;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte l'avis de motion – Projet de règlement 2015-058 décrétant un tarif lors d'une intervention du Service de sécurité incendie destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule d'un non-résident.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.9. 2015-09-211**

**Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Volet 5.1 –  
Projet Centre communautaire**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Volet 5.1, il est possible de déposer une demande de subvention relativement à des projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire;

**ATTENDU QUE** notre projet de Centre communautaire serait admissible dans le cadre de ce programme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville demande à la directrice générale, madame Suzanne Prévost, de déposer le projet de Centre communautaire auprès du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Volet 5.1

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.10. 2015-09-212**

**Entente Ripon-Chénéville – Nivelage d'une section du chemin de la  
Petite-Nation**

**ATTENDU QUE** selon l'entente, la municipalité de Ripon effectue le nivelage d'une section d'un (1) kilomètre sur le chemin Petite-Nation;

**ATTENDU QUE** la tarification est de 110.00 \$/heure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Normand Bois  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la tarification de la municipalité de Ripon pour le nivelage d'une section du chemin Petite-Nation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. CORRESPONDANCE**

**C-001** Demande d'aide financière – Défi SOS Santé 2015

**Le Conseil ne donnera pas suite puisque le budget de don est épuisé**

**7. VARIA**

**A) Traverses piétonnières – Relance au Ministère des Transports du Québec**

**2015-09-213**

**Traverses piétonnières – Relance au Ministère des Transports du Québec**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chénéville désire relancer la demande faite au Ministère des Transports du Québec relativement au lignage et signalisation des traverses piétonnières, résolution 2014-04-096;

**ATTENDU QU'** afin d'assurer la sécurité des piétons, le lignage des traverses piétonnières devrait être refait au printemps;

**ATTENDU QUE** des signalisations adéquates devraient être installées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Nathalie Evrard  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville demande le lignage et la signalisation adéquate des traverses piétonnières.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**B) Taux d'intérêt sur les arrérages de taxes ou autres compensations**

2015-09-214

**Taux d'intérêt sur les arrérages de taxes ou autres compensations**

**ATTENDU QUE** le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes ou autres compensations doit être entériné par le Conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise que le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes ou autres compensations soit maintenu à 15% pour les années 2013-2014 et 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C) Acceptation de la liste de matériel pour la vente de garage municipale**

2015-09-215

**Acceptation de la liste de matériel pour la vente de garage municipale**

**ATTENDU QUE** madame Suzanne Prévost, directrice générale dépose la liste de matériel pour la vente de garage municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Nathalie Evrard  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la liste du matériel à vendre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**D) Autorisation d'exercice de recours judiciaire devant la Cour municipale – Matricule 2185-95-3112**

2015-09-216

**Autorisation d'exercice de recours judiciaire devant la Cour municipale – Matricule 2185-95-3112**

**ATTENDU QUE** l'inspecteur a fait son rapport au Conseil de l'infraction constatée;

**ATTENDU QUE** suivant le règlement sur les permis et certificats, article 802, le Conseil peut autoriser l'exercice de recours judiciaire approprié et faire traduire l'infraction devant la Cour municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville mandate monsieur Pierre Blanc, inspecteur municipal, pour plaider dans ce dossier d'infraction en Cour municipale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**E) Autorisation d'exercice de recours judiciaire devant la Cour municipale – Matricule 1883-53-0511**

2015-09-217

**Autorisation d'exercice de recours judiciaire devant la Cour municipale – Matricule 1883-53-0511**

**ATTENDU QUE** l'inspecteur a fait son rapport au Conseil de l'infraction constatée;

**ATTENDU QUE** suivant le règlement sur les permis et certificats, article 802, le Conseil peut autoriser l'exercice de recours judiciaire approprié et faire traduire l'infraction devant la Cour municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville mandate monsieur Pierre Blanc, inspecteur municipal, pour plaider dans ce dossier d'infraction en Cour municipale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. ACCEPTATION DES COMPTES ET VIREMENTS DE CRÉDITS**

2015-09-218

**ADOPTION DES COMPTES ET VIREMENTS CRÉDITS**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin

**QUE,**

Le conseil adopte les chèques numéro # 8831 à # 8871 nécessaires au paiement des comptes présentés à la « LISTE DES DÉBOURSÉS » en date du 31/08/2015 et dont le total se chiffre à **49 202.77 \$** ainsi que la liste des prélèvements à la même date et dont le montant se chiffre à **17 848.64 \$**;

L'émission des chèques et les prélèvements représentent un montant total de **67 051.41 \$**, somme qui est et sera acquittée pour et au nom de la Municipalité de Chénéville.

Je soussigné, sec. trés. certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-hauts énumérées ont été autorisées.

---

Suzanne Prévost, Directrice générale

**9. ACCEPTATION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS**

2015-09-219

**ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS**

Il est proposé par monsieur Normand Bois

**QUE,**

Le conseil adopte le rapport des salaires nets du mois d'août 2015 au montant total de **29 281.41 \$**.

**10. PAROLE AU PUBLIC**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2015-09-220

**Levée de la séance**

Il est proposé par madame Nicole Viens  
et résolu

**QUE,**

La présente séance soit et est levée à 19h35

---

Gilles Tremblay, Maire

---

Suzanne Prévost, Directrice générale  
Secrétaire-trésorière